



Notice d'information & DIG Warsman

**DIVERSIFICATION DES ECOULEMENTS SUR L'ALBARINE
A SAINT RAMBERT EN BUGEY**

Table des matières

1 - Demandeur.....	2
2 - Le projet - son emplacement.....	2
2.1 - Informations générales.....	2
2.2 - Localisation.....	2
3 - État initial avant travaux.....	3
3.1 - Milieu physique.....	3
3.2 - Milieu aquatique.....	3
3.3 - Usages.....	3
3.4 - Captage pour l'alimentation d'eau potable.....	3
3.5 - Zones protégées au titre des milieux naturels.....	4
4 - Description des travaux projetés – Mode opératoire.....	4
4.1 – Pose de macrostructures.....	4
5 - Réglementation applicable.....	5
6 - incidences- Mesures préventives et correctives.....	5
7 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 :.....	5
8 - Coût estimatif.....	5
9 - Plan de financement prévisionnel.....	6
10 - Planning prévisionnel.....	6
11 - Suivi de l'opération.....	6
12 – Intérêt général relatif au projet.....	6
12-1 Justification de l'intérêt général.....	6
13 - Contexte foncier.....	7
14 – Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée..	7
15 - Résumé non technique.....	7
16 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives.....	8
Engagements du pétitionnaire.....	8

1 - Demandeur

Nom : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses affluents (SR3A)

Représenté par : son Président Alain Sicard

Téléphone : 0683028937

Mel : nicolas.voisin@ain-aval.fr

Adresse : Rue Marcel Paul 01500 Ambérieu en Bugey

Numéro SIRET : 200 078 004 00013

2 - Le projet - son emplacement

2.1 - Informations générales

Intitulé de l'opération : Diversification des habitats et des écoulements de l'Albarine

Objectifs de l'opération envisagée : Amélioration des conditions de vie de la faune et de la flore liées à la rivière

Date de commencement des travaux : 19 juin 2018

Durée des travaux prévue : 5 jours

2.2 - Localisation

Commune(s) : Saint Rambert en Bugey au lieu dit Serrières

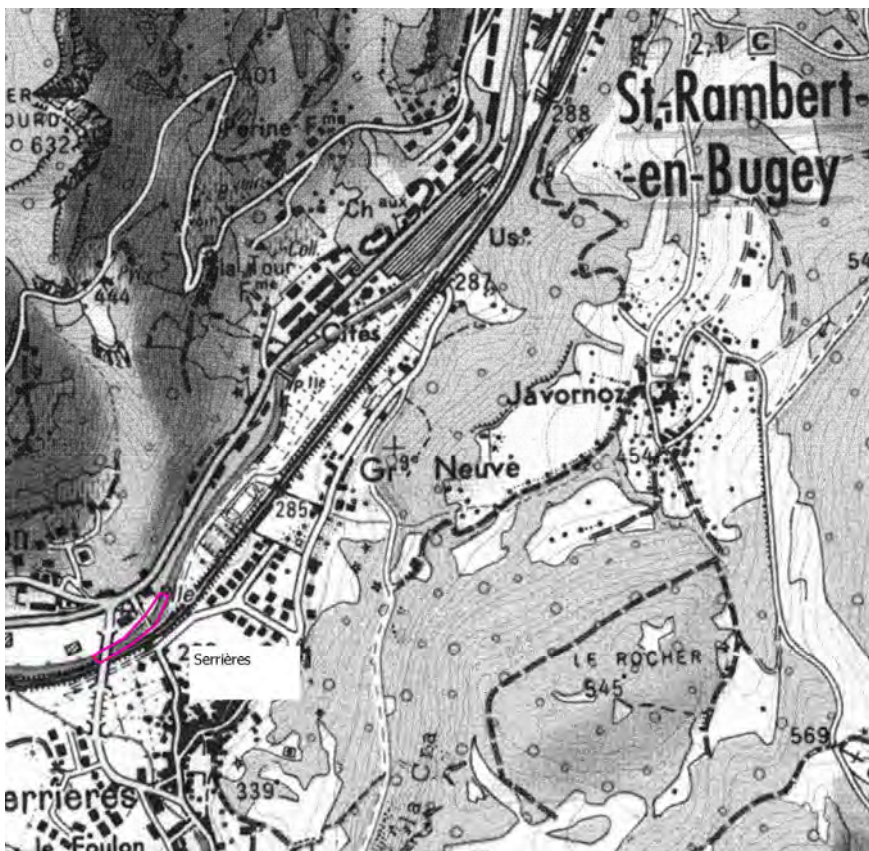
Cours d'eau concerné par les travaux : Albarine

Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération : Oui

Non

Si non, préciser le statut du demandeur: Groupement de collectivités maître d'œuvre et d'ouvrage de l'opération.

Plan de situation général :



3 - État initial avant travaux

L'albarine présente sur ce secteur un profil en travers s'apparentant plus à un canal qu'à une rivière.
L'action, objet de cette déclaration, consiste en diversifier les écoulements et les habitats aquatiques.

3.1 - Milieu physique

Largeur du lit mineur : 15 à 20 mètres

Nature des berges : Rive droite : Remblai embroussaillé Rive gauche : Enrochement embroussaillé

Nature du lit à l'emplacement des travaux :

- Blocs Graviers Sable
 Limon Terre Vase Lit artificiel

3.2 - Milieu aquatique

Espèces fréquentant le site : Poissons Batraciens Écrevisses
 Faune benthique

Préciser les espèces présentes : Truite Fario, Ombre commun, Chabot, Vairon, Loche Franche, Odontoceridae

Présence de frayères : Oui Non Ne sais pas

Informations complémentaires :

3.3 - Usages

Usages liés à l'eau à proximité du site des travaux (captage, pisciculture, ...) : AEP, Pêche de loisir

3.4 - Captage pour l'alimentation d'eau potable

Le chantier est situé en périmètre éloigné de protection de captage. Les travaux n'emploient aucun matériaux pouvant générer une pollution des eaux en dehors de l'émission de matières en suspension pendant la période de travaux.

Le SR3A se propose de respecter les prescriptions données par l'ARS pour les chantiers des années précédentes qui se trouvaient en périmètre de protection éloigné :

- à la fin de chaque journée de chantier, les engins seront stationnés sur des aires préalablement définies avec le maître d'œuvre en dehors de l'emprise du cours d'eau.
- une grande attention sera portée à la qualité et la propreté des engins: flexibles en bon état, réservoir parfaitement hermétique, absence de traces d'huiles ou de carburant.
- des kits anti-pollution (absorbant à huiles et hydrocarbures) doivent être à disposition en permanence dans les engins.
- tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre.
- le remplissage des engins et machines se fera sur un tapis absorbant.
- il est demandé que les machines fonctionnent avec de l'huile hydraulique biodégradable non classée dangereuse pour l'environnement, les fiches signalétique des huiles seront fournis par l'entrepreneur avec son offre.
- en cas d'accident l'ARS et l'exploitant seront immédiatement informé.
- un boudin absorbant les hydrocarbures sera mis en place en aval du chantier.

Ces prescriptions feront partie du Dossier de consultation des Entreprises. A noter qu'un « quart d'heure environnemental » portant notamment sur la préservation de la ressource et des milieux sera dispensé aux intervenants.

3.5 - Zones protégées au titre des milieux naturels

Zone «NATURA 2000» :

CAS 2 : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : MILIEUX REMARQUABLES DU BAS BUGEY

Distance entre le site et le projet : 200 mètres

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

Travaux situés dans un autre site protégé : Oui Non

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site : .ZNIEFF de type 1 L'Albarine (01200001) et ZNIEFF de type 2 Gorge de l'Albarine et Cluse des Hopitiaux (0120)

Type de protection : ZNIEFF

Détails des incidences: Amélioration de la qualité du cours d'eau

4 - Description des travaux projetés – Mode opératoire

L'objectif du Contrat de rivière Albarine correspondant à l'opération B1-2-4 était d'améliorer la qualité des habitats aquatiques sur 1,1Km. Depuis 2010, cet objectif est largement atteint et la reconquête de la qualité et de la diversité des habitats aquatiques continuent d'être poursuivies avec des programmes annuels de travaux qui permettent d'avancer sur la reconquête du bon fonctionnement de l'Albarine.

Sur un secteur canalisé comme à Saint-Rambert, l'objectif double sera de restaurer une diversité d'habitats accessibles en période de basses eaux sans aggraver le risque d'inondation.

4.1 – Pose de macrostructures

Caractéristiques :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur de cours d'eau concernée	Surface du risberme concernée	Volume total de matériaux gravelo terreux à mettre en place	Volume total de blocs à mettre en place
Albarine	180 ml	220 m2	100 m3	120 m3 de blocs épars 20 m3 pour le risberme

Tout d'abord une descente sera créée en rive gauche à l'aval du chantier (hors périmètre rapproché de protection AEP) pour permettre le passage des engins. Une ouverture dans la végétation sera réalisée pour permettre le passage des engins.

Les apports de matériaux rocheux se feront en transportant les matériaux avec un tombereau circulant dans le cours d'eau ou depuis le haut de berge lorsque cela est possible. Les matériaux seront mis en place immédiatement par une pelle mécanique.

Le profil en long est déjà été bloqué par des seuils. Aucun ne sera réalisé dans ce chantier. Le profil en long ne sera ainsi pas modifié. Les profils en travers seront modifiés au droit des zones d'amas de blocs. Les profils en travers seront donc modifiés à la marge.

Voir cartographie des travaux en annexe 1.

5 - Réglementation applicable

RUBRIQUES de la nomenclature "loi sur l'eau"

- 3.1.2.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.
- 3.1.5.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire des surfaces inférieures à 200 m² de frayères, de zones de croissance ou de zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

6 - incidences- Mesures préventives et correctives

Sur le fonctionnement du cours d'eau : La diversité des habitats et des écoulements sont reconnus pour être des éléments essentiels de la qualité des cours d'eau.

Sur le risque d'inondation : L'expérience des modélisations hydrauliques réalisées dans le cadre du contrat de rivière nous a appris que ce type d'aménagements avait un impact de quelques centimètres sur les hauteurs d'eau de crue. En conséquence les écoulements n'ont pas été modélisés .

Sur la continuité biologique et sédimentaire : Sans incidence.

Sur la ressource en eaux : Les travaux n'occasionneront pas de pollution particulière en dehors des matières en suspension dans les eaux superficielles pendant la phase de travaux.

Les entreprises devront garantir l'absence de fuites d'huiles et d'hydrocarbures.

Accès à la zone de travaux : l'intervention nécessitera le passage d'engins dans le lit du cours d'eau.

Période de travaux : Juin 2018

Pour la rubrique 3150 : L'intervention sera réalisée en dehors de la période de reproduction des salmonidés. Le substrat après travaux sera aussi favorable que le substrat actuel.

Rejets : Sans objet.

Pêche de sauvegarde : Oui Non

Remise en état : Plantation d'arbustes au niveau des accès.

7 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 :

Le projet correspond à l'application de la mesure MIA0202 – "Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau" du Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021.

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE 2016-2021 : Oui Non

8 - Coût estimatif

Le coût estimatif de l'opération est détaillé ci-dessous.

Description	unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité	Coût (€ HT)
Installation / repli de Chantier	F	1 000 €	1	1 000,0 €
Blocs Le prix comprend la fourniture et la mise en œuvre de blocs de calibre 1000-1500kg dans le lit mineur	m3	70 €	140	9 800,0 €
0/300 terreux Le prix comprend la fourniture et la mise en œuvre de matériaux type 0/300 dans le lit mineur	m3	40 €	100	4 000,0 €
Pêche de sauvetage et IBGN	F	1 500 €	1	1 500,0 €
Divers, imprévus		5%		815,0 €
TOTAL € HT				17 115,0 €
TVA				20,00%
TOTAL € TTC				20 538,0 €

9 - Plan de financement prévisionnel

S'agissant d'une opération imputée budgétairement en section d'investissement, le maître d'ouvrage pourra prétendre à la compensation de la TVA. Le plan de financement prévisionnel du projet est basé sur les montants hors taxes.

Partenaire				SR3A
Taux d'aide	50%	20%	10%	20%
17 115 €	8 558 €	3 423 €	1 712 €	3 423 €

10 - Planning prévisionnel

	2017									
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Dossier réglementaire										
Consultation et choix entreprises										
Aménagements										
Réception des travaux										

11 - Suivi de l'opération

Comme toutes les opérations de gestion physique des cours d'eau, cette opération fait l'objet d'un suivi avec un état initial comprenant un état morphologique et un état biologique (macroinvertébrés benthiques, poissons). Ensuite, les populations d'invertébrés benthiques sont suivis tous les deux ans et les populations piscicoles tous les quatre ans.

12 – Intérêt général relatif au projet

Conditions de dispense d'enquête publique (article L151-37 du code rural) :

Il s'agit d'un projet de **travaux de restauration des milieux aquatiques**, enjeu retenu dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. Cette opération a été retenue dans le programme de mesures du SDAGE (MIA0202 – "Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau"). Un seul propriétaire privé est concerné par les travaux. Il n'est pas prévu d'expropriation ni de demande de participation financière au propriétaire.

12-1 Justification de l'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article L.210-1 du Code de l'Environnement découlant des lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont **d'intérêt général**. »

La loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles indique que la « La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont **d'intérêt général** ».

Enfin la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (code de l'environnement article L110-1) sur le renforcement de la protection de l'environnement précise que : « I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont **d'intérêt général** et concourent à l'objectif de développement durable (...) ».

Le SR3A prend en charge la totalité des dépenses d'investissements et d'entretien. Aucune participation financière n'est demandée au propriétaire riverain.

13 - Contexte foncier

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Commune	Numéro court	Superficie fiscale (m ²)	Code INSEE	1er Propriétaire
SRB	AC 0204	530	001384	SNCF MOBILITES
SRB	AB 0490	924	001384	SNCF MOBILITES
SRB	AB 0065	4285	001384	HUBERDEAU ROLAND
SRB	AC 450	4285	001384	COMMUNE DE SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

Voir cartographie en annexe 2.

La commune est membre du syndicat via la communauté de communes, la SNCF est un partenaire du syndicat. La durée estimée de l'occupation des terrains est de une semaine. Les accès sont réalisés depuis la voirie publique.

Le seul propriétaire privé est en convention avec le SR3A (voir annexe 3).

14 – Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée

Zone hors TRI. Objectif n°1 "Mieux prendre en compte le risque [...] inondation"

15 - Résumé non technique

L'Albarine présente sur ce secteur un déficit de variété d'habitats aquatiques et d'écoulements (Téléos 2009). La pose de macrostructure rocheuses (amas de blocs, épis, blocs isolé) vise à répondre à ce problème.

16 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

En raison de la présence des infrastructures en rive gauche et droite il n'est pas possible de conduire ici une restauration écologique ambitieuse qui passerait par la suppression des contraintes latérales. Le travail ne peut que se limiter aux emprises actuelles de la rivière.

Engagements du pétitionnaire

Je certifie que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 disponible sur le site www.eaurmc.fr, et avec le SAGE approuvé (le cas échéant).

<input checked="" type="checkbox"/> Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée «Natura 2000»	<input type="checkbox"/> Les travaux impactent une zone «Natura 2000» (joindre une notice d'incidence spécifique)
---	---

Je m'engage :

- à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- à **informer l'AFB** et le service en charge de la police de l'eau **au moins 8 jours avant** le démarrage des travaux.

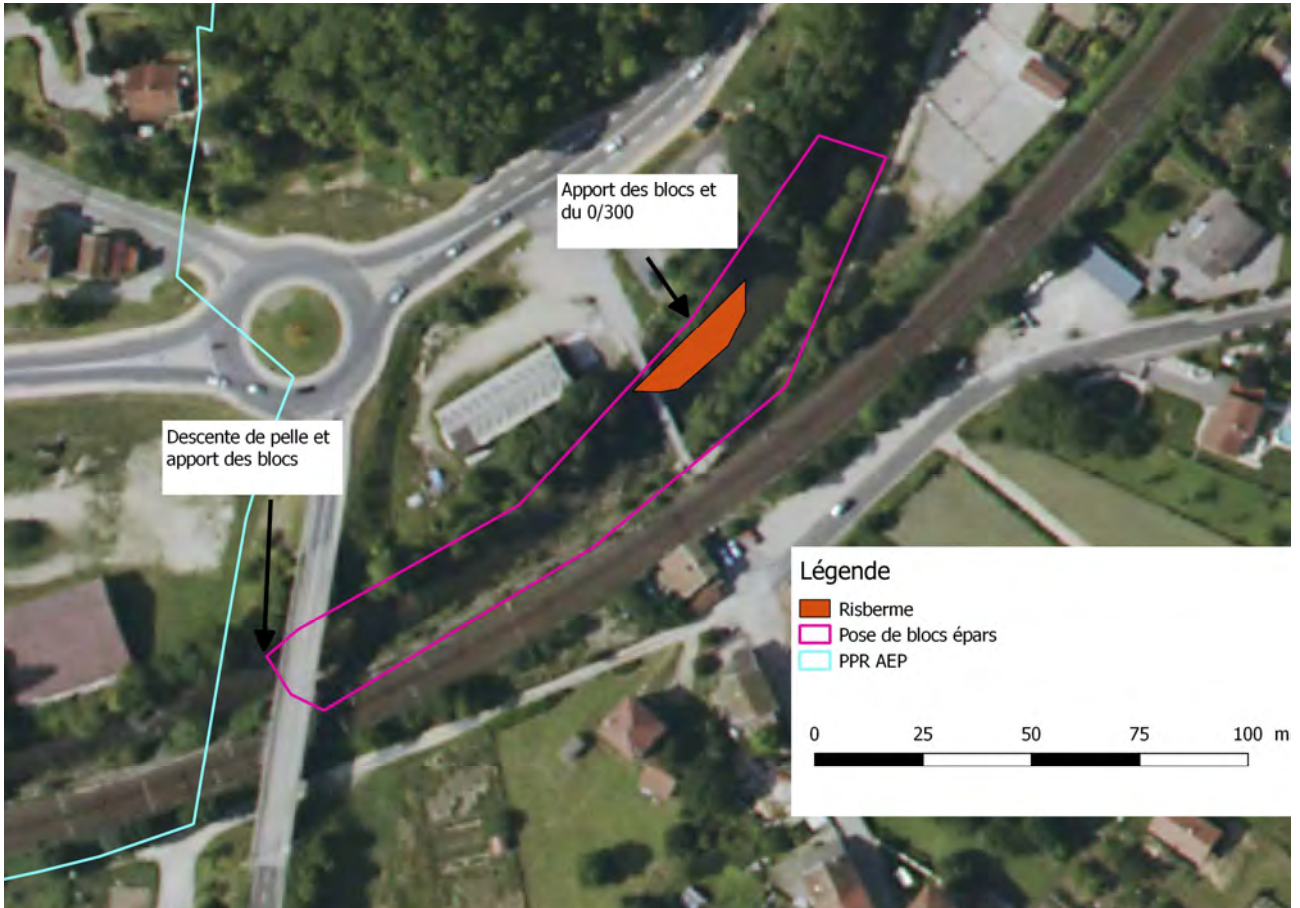
Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du Service en charge de la Police de l'Eau

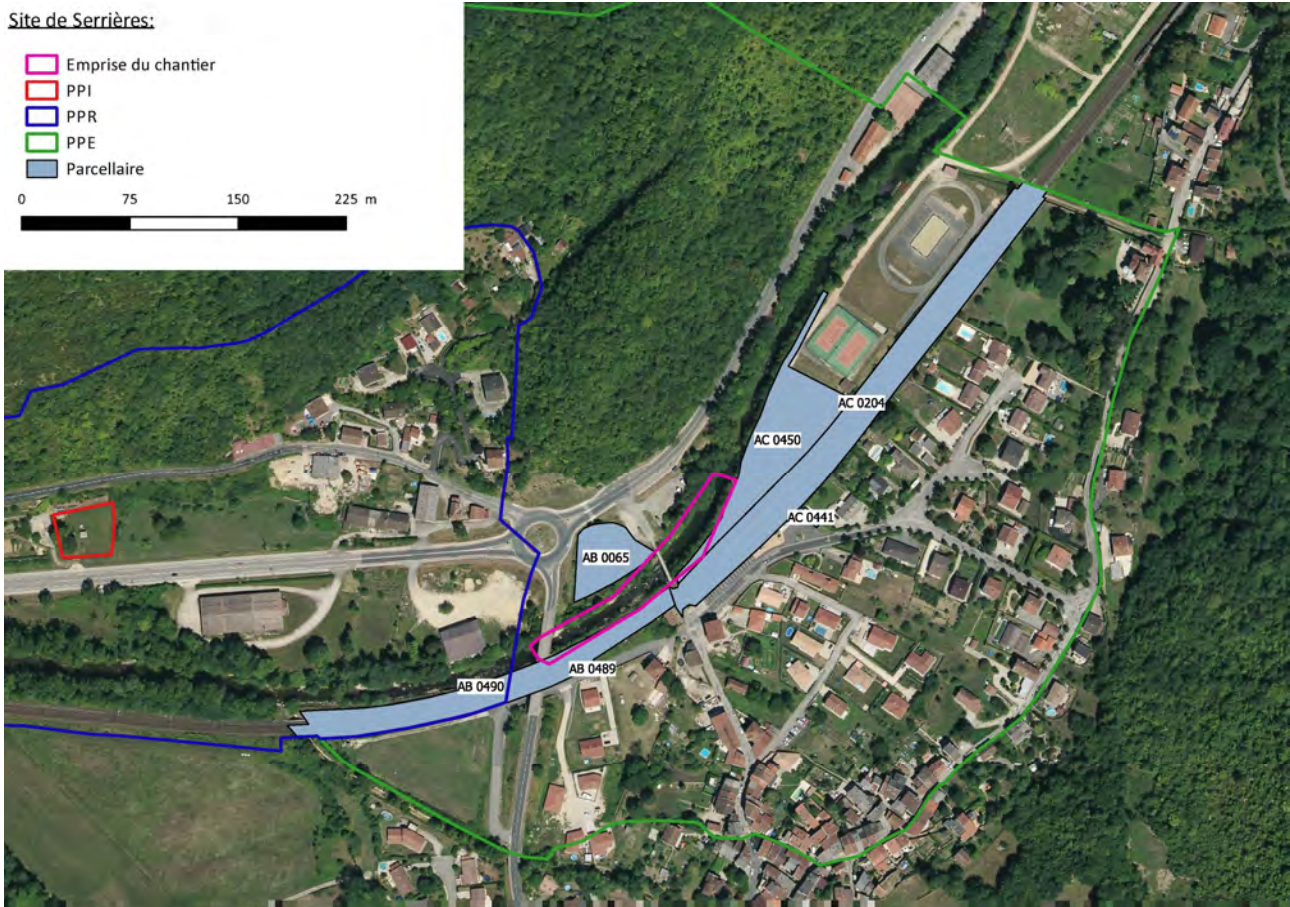
Fait à Ambérieu en Bugey, le 14/05/18

Le Président du SR3A, Alain SICARD

Annexe 1: Cartographie du chantier



Annexe 2: Cartographie du parcellaire



Annexe 3:Conventionnement avec le propriétaire privé

CONVENTION D'USAGE

Travaux 2018 Albarine

ENTRE LE(S) SOUSSIGNE(S) ci-après identifié(s) :

NOM HUBERDEAU prénoms ROLAND.....

né le 23 / 07 / 1966 à PVIEAUX.....

résidant AMBERIEU EN BUGEY.....

ci-après dénommé(s) "le(s) propriétaire(s)" d'une part,

et

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses affluents (SR3A),

Sis rue Marcel Paul à Ambérieu en Bugey, représenté par son Président, Monsieur Alain SICARD, ci-après dénommée "le SR3A" d'autre part,

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est permettre la réalisation de travaux de restauration écologique sur la commune de Saint Rambert en Bugey dans la rivière Albarine par la pose de bloc.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à la/aux parcelle(s) suivante(s) : AB 0065

Article 3 - Engagement des parties

Le SR3A s'engage à réaliser les travaux de restauration de la rivière Albarine.

Le propriétaire conserve la pleine jouissance de la parcelle concernée. Il met à disposition du SR3A celle-ci pour l'accomplissement des missions ci-dessus. Il en autorise l'accès à son personnel, ainsi qu'à tout tiers mandaté par le SR3A.

Article 5 - Modalités financières

La mise à disposition de la parcelle est effectuée à titre gratuit.

Les frais et coûts d'aménagement et d'entretien sont à la charge du SR3A qui sollicitera l'ensemble des co-financements nécessaires auprès des partenaires financiers compétents.

Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge du propriétaire.

Article 6 – Réglementations diverses

L'exercice des droits d'usages par le propriétaire continuera en fonction des réglementations de droit commun en vigueur. Par ailleurs, cette convention ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations et obligations du propriétaire vis à vis des diverses administrations compétentes.

A ST RAMBERT....., le 02 / 05 / 2018.....



LE(S) PROPRIETAIRE(S) :

Huberdeau

LE PRESIDENT DU SR3A